

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Le Maire de la Commune de SAINT-GALMIER,

VU l'article L. 2213-2 du C.G.C.T. qui permet au Maire de réglementer par arrêté motivé, l'arrêt et le stationnement des véhicules,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-2 et R. 417-3,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

CONSIDERANT les difficultés de stationnement dans le centre ville,

CONSIDERANT la nécessité de garantir une rotation suffisante des véhicules afin de préserver le commerce local et d'assurer une fluidité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 15 Octobre 2010, sur une partie de la place de la Devise (24 places) le stationnement sera réglementé par une zone bleue d'une durée de 1 heure 30 :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures 30
- Le samedi matin de 9 heures à 12 heures
- A l'exception des jours fériés.

ARTICLE 2

Sur les places indiquées à l'article 1 et matérialisées au sol par une peinture bleue tout conducteur laissant un véhicule en stationnement sera tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement prévue à l'article 1 conforme au nouveau disque européen (décret du 19 Octobre 2007 paru au JO du 21 Octobre 2007).

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

ARTICLE 3

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront punis d'une contravention de 1^{ère} classe.

... / ...

ARTICLE 5

Le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise, à M. le COMMANDANT de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le CHEF de la POLICE MUNICIPALE, à M. le Chef du Centre de Secours de ST-GALMIER, à M. le DIRECTEUR des Services Techniques de la commune de SAINT-GALMIER.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 29 SEPTEMBRE 2010

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Henri COMBE.-